

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	29 puis 30 puis 29	35 puis 36	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame SOIVE Annie) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Madame BOUTIN Catherine) - Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Monsieur DEVAUD Emmanuel) - Patricia FILIPPI - Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU - Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY – Daniel ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Madame Marie-Véronique CHARPENTIER) – Philippe GORRON - Fanny BASTEL – Walter GARCIA – Christine JUIN (à reçu pouvoir de Monsieur Walter GARCIA*) – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN)– Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean Yves ROUSSEAU) – Stéphane AUGÉ - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD</p> <p>M. Bruno GAUTRONNEAU est arrivé à 18h 10 et n'a pas participé à la 1^{ère} question. M. Walter GARCIA est parti à 19h 15 et n'a pas participé aux 9 dernières questions. * Mme Christine JUIN a reçu pouvoir de M. Walter GARCIA, à son départ à 19h 15 pour le vote des 9 dernières questions.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Olivier DENECHAUD – Robert BABAUD			
Absents non représentés :			
<p>Mmes Christine BOUYER (Excusée) - Mayder FACIONE - Nathalie MARCHISIO MM. Younes BIAR - Sylvain RANCIEN (excusé) - Thierry BLASZEZYK M. Eric ARSICAUD, Trésorier (excusé)</p>			
Etalent invités et présents :			
Mmes Pascale GRIS, Barbara GAUTHIER et M. Joël DULPHY, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – François PERCOT – Cédric BOIZEAU – Cécile PHILIPPOT – Christian MECHIN – Isabelle DESCHAMPS			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
11 décembre 2019			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
11 décembre 2019			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1. Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 17 septembre et 15 octobre 2019.
- 1.2. Extension du siège de la Communauté de communes – Correction matérielle de la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01.

2 - CULTURE

- 2.1. Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Présentation et adoption du projet d'établissement 2020/2026.
- 2.2. Action culturelle 2020 du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Autorisation du Président pour signer les conventions de partenariat
- 2.3. Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Action culturelle 2020 – demandes de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Question retirée.
- 2.4. Action Culturelle 2020 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

3 - ENVIRONNEMENT

- 3.1. Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes – Participation 2019 à verser au Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA).
- 3.2. Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes - Convention 2020 avec le SYHNA pour une lutte collective intégrée sur les bassins du Curé et du Mignon.
- 3.3. Transformation du SIEAGH du bassin du Curé en syndicat GEMAPI dénommé Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) – Approbation des statuts.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1. Extension du Parc d'activités économiques Les Basses Varennes – Ciré d'Aunis – Acquisition de terrains.
- 4.2. Parc d'activités économique du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 7).
- 4.3. Parc d'activités économique du Fief Saint Gilles – Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain (lot C).

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- 5.1. Droit de préemption urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 19U0013).
- 5.2. Droit de préemption urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 19U0014).

6 - TOURISME

- 6.1. Convention de mise à disposition de services de la commune de Saint Saturnin auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'entretien du site archéologique – Autorisation du Président pour signer une convention

7 - SPORT

- 7.1. Vac'en sports – Mise en place des activités et de la tarification - Année 2020.
- 7.2. Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires avec l'éducation nationale et l'USEP.

8 - FINANCES

- 8.1. Budget Principal – Décision Modificative n°5.

9 – RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Engagement d'un volontaire en Service Civique pour accompagner la structuration des Espaces Naturels Sensibles d'Aunis Sud.

10 - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 17 septembre et 15 octobre 2019 (Délibération 2019-12-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des réunions des mardis 17 septembre, et 15 octobre 2019 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2. Extension du siège de la Communauté de communes – Correction matérielle de la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 (Délibération 2019-12-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-11-01 en date du 19 Novembre 2019, reçue au contrôle de légalité le 21 Novembre 2019, autorisant le Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant d'une part que des erreurs de transcription ont été relevées sur le rapport d'analyse des offres, pour le montant des prestations PSE n°1 du lot n°9 et PSE n°1 du lot n°10, et d'autre part que le montant récapitulatif total hors taxe des marchés est lui aussi erroné,

Considérant que ces erreurs ne remettent pas en cause l'analyse et le classement des offres,

Considérant que la délibération citée ci-dessus reprend ces mêmes erreurs de transcription pour le montant des prestations PSE n°1 du lot n°9 et PSE n°1 du lot n°10.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que des erreurs de transcription ont été relevées sur le rapport d'analyse des offres pour les marchés de travaux relatifs à l'extension du siège social. Ces erreurs portent sur le montant des deux prestations supplémentaires éventuelles n°1 (PSE n°1) concernant les lots n°9 Electricité et n°10 Chauffage-Ventilation- Plomberie-Sanitaire.

Le montant de la PSE n°1 du lot n°9 est de + 5 534,00 € HT au lieu de + 5 334,00 € HT, indiqué dans le rapport d'analyse des offres.

Celui de la PSE n°1 du lot n°10 est de + 2 527,25 € HT au lieu de + 2 257,25 € HT, indiqué dans le rapport d'analyse des offres.

Il s'agit là de fautes de frappe et d'inversion de chiffres. Les actes d'engagements et bordereaux de prix unitaires des entreprises étaient correctement rédigés.

De plus, le montant récapitulatif total hors taxe des marchés, indiqué dans le rapport d'analyse des offres, était lui aussi erroné. Ce montant était indiqué à 2 138 034,77 € HT alors qu'il aurait dû être de 2 140 304,76 € HT.

Compte tenu des erreurs matérielles indiquées ci-dessus, celui-ci doit être porté à 2 140 774,77 € HT, soit 2 568 929,72 € TTC.

Ces erreurs ne remettent pas en cause l'analyse et le classement des offres, cependant il est nécessaire de prendre une délibération corrective concernant les lots n°9 Electricité et n°10 Chauffage-Ventilation- Plomberie-Sanitaire :

9	ELECTRICITE	ALLEZ	Variante Libre : 137 601,50 € (Remplacement des luminaires de bureaux et des circulations par des matériels techniquement équivalents) PSE n°1: + 5 534,00 € PSE n°2: + 5 986,30 €	149 121,80 €	178 946,16 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	CEME	Offre de Base : 190 622,26 € PSE n°1: + 2 527,25 €	193 149,51 €	231 779,41 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Walter GARCIA, Mme Christine JUIN, M. Philippe GORRON)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte des corrections matérielles apportées et des nouveaux montants des Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE), respectivement, pour le lot n°9 (électricité) de 5 534,00 euros HT et pour le lot n°10 (chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire) de 2 527,25 euros H.T,
- Prend acte du montant global du marché de travaux porté à 2 140 774,77 euros H.T,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2 - CULTURE

2.1. Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Présentation et adoption du projet d'établissement 2020/2026

(Délibération 2019-12-03)

Vu la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004, fixant les « responsabilités » pour les enseignements artistiques à chaque niveau de collectivités et à l'État,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et sa version consolidée au 29 janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique (SNOP 2008),

Vu le plan régional de développement des formations professionnelles 2018-2022,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le projet de territoire Aunis Sud pour la période 2015-2030,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Considérant la nécessité de disposer d'un projet d'établissement encadrant les pratiques de l'enseignement musical à l'échelle communautaire, afin d'harmoniser l'offre tout en diversifiant les disciplines enseignées,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud contribue, par la mise en place de ce projet d'établissement à développer des actions pédagogiques innovantes, à renforcer les partenariats avec les acteurs locaux (associations culturelles, Education Nationale ...), à soutenir la création et la programmation d'actions culturelles à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que le projet d'établissement contribue à impulser une nouvelle dynamique de projets apportant un rayonnement culturel à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et répondant aux besoins des usagers,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge de la Culture, indique que la Communauté de Communes Aunis Sud s'est résolument engagée dans une politique publique visant à favoriser l'accès à la pratique artistique, notamment auprès des jeunes.

Le projet d'établissement soumis au conseil, élaboré pour la période 2020/2026 s'inscrit dans cette perspective et dans celle d'une politique culturelle renouvelée en faveur de l'accès à la pratique artistique. En effet, il s'agit d'un document cadre qui définit les orientations du Conservatoire pour la période 2020/2026, en lien avec le Projet Culturel du territoire et les différents textes législatifs de référence. Ce document est également indispensable pour l'obtention du classement du Conservatoire.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que ce projet d'établissement a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes (élus, équipe enseignante et administrative, associations culturelles, élèves et parents d'élèves notamment).

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, invite Monsieur Christian MECHIN à présenter au conseil communautaire le projet d'établissement du conservatoire.



Sur autorisation du Président, Monsieur Christian MECHIN, dit souhaiter présenter de manière synthétique aux élus communautaires ce document, de 57 pages. Il indique que ce projet d'établissement représente une véritable feuille de route pour le conservatoire puisqu'à ce jour aucun document de ce type n'avait été mis en place. Il ajoute que ce document fait suite à un travail collectif conséquent. Il retrace l'ensemble des orientations pour la période 2020/2026, à savoir :

- Affirmer l'identité de cet établissement,
- Mesurer son ancrage sur le territoire,
- Mettre en œuvre une large politique culturelle dépassant le face à face avec les élèves du conservatoire.

Le Projet d'Établissement définit les orientations du Conservatoire pour une période donnée (2020-2026)

1. Il affirme l'identité de l'établissement au service du Projet Culturel du territoire, en lien avec les textes cadres dont le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP 2008)
2. Il permet de donner une perspective d'avenir, de mobiliser et de mettre en action les différents acteurs de la structure (direction, professeurs, élèves, parents...) mais aussi du territoire (élus, institutions, associations...).
3. Ce document est indispensable pour la demande de classement du Conservatoire



Le PE validé par la Communauté de Commune présentera les choix pédagogiques, artistiques et culturels, ainsi que le plan pluriannuel de réalisation

Monsieur Christian MECHIN indique que ce projet se décompose en 3 parties :

Trois grandes parties constituent le PE :

I. LE CONTEXTE

- Géographique, économique culturel et social
 - Les textes cadres
 - Les organes de concertation

II. DIAGNOSTIC : Le conservatoire aujourd'hui

Présentation/Cadre pédagogique faisant apparaître les forces et faiblesses



III. PRECONISATIONS ET PERSPECTIVES

Il ajoute que ce projet s'adresse à différents publics : services de la DRAC Nouvelle Aquitaine, élus communautaires, enseignants. Il représente donc un véritable document de référence.

Monsieur Christian MECHIN apporte quelques éléments relatifs au contexte « géographique, économique, culturel et social » :

- Le territoire bénéficie d'un dynamisme démographique important,
- La population est plutôt jeune,
- La population compte plus de 70% d'actifs âgés de 15 à 64 ans,
- Un point faible : l'offre de transport puisque 85,6% des déplacements s'effectuent en automobile. Il s'agit d'une véritable contrainte pour les parents, tout au long de l'année,
- L'ouverture d'un lycée, en 2014, fixant des élèves des cycles 2 et 3 ayant donc un bon potentiel musical,
- La présence d'un espace culturel : Le Palace,
- Une vie culturelle dense avec de nombreuses programmations (festivals, stage international de cuivres ...) permettant un rayonnement sur le territoire,
- Une vie musicale notable avec la présence de plusieurs chorales,
- L'existence de plusieurs lieux d'enseignement de la musique (le conservatoire, l'école de musique de la Petite Aunis à Aigrefeuille d'Aunis (structure associative), l'école privée Do Ré Mi à Surgères, les enseignants privés).

S'agissant du contexte institutionnel, les principaux textes se déclinent comme suit :

• **La loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004**

Elle fixe des « responsabilités » pour les enseignements artistiques à chaque niveau de collectivités et à l'État : « Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. »

• **L'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique** : L'arrêté, version consolidée au 29 janvier 2019

• **Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (SNOP) 2008**

• **Plan régional de développement des formations professionnelles 2018-2022**

• **Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique 2006**

• **Projet de territoire Aunis Sud 2015-2030**



Monsieur Christian MECHIN précise qu'avant 1982, le fonctionnement des conservatoires était calqué sur ceux des établissements de la région parisienne. Un nouveau schéma est donc apparu, en 1982, permettant de redéfinir ces structures. La charte de 2001 a, quant à elle, développé des actions en faveur du milieu scolaire, par exemple. Elle a, par ailleurs, été reprise dans plusieurs schémas directeurs dont celui de 2008 (dernier en date) sur lequel s'appuie le projet d'établissement présenté. Ces différents textes sont d'ordre philosophique et retracent les grands axes à mettre en œuvre avec comme clé de voute, l'innovation musicale.

Un texte de 2004 porte sur les modes de financement des conservatoires :

- Cycles 1 & 2 (initiation) → communes ou intercommunalités,
- Cycle 3 (pré professionnalisation) → région,
- Cycle supérieur → Etat.

De plus, le projet d'établissement a également tenu compte des critères de classement afin de permettre de déposer ultérieurement une demande.

Enfin, il s'est appuyé sur le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et la politique culturelle inscrite.

LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA CDC AUNIS SUD

La Communauté de Communes développe **une politique d'animation de son territoire** dans le cadre de sa politique communautaire culturelle. La politique culturelle s'inscrit autour des principes suivants :

- l'enrichissement, la découverte et la connaissance
- l'accès à la culture pour tous
- la mixité sociale
- l'échange et le partage

Elle considère l'ensemble des champs culturels : Réseau des Bibliothèques Aunis Sud, spectacles vivants (théâtre, danse, musique, patrimoine avec les Cyclo & Sourcil), enseignement musical, cinéma, multimédia, résidences d'artistes, site archéologique, afin de garantir une offre culturelle riche et diversifiée en milieu rural.

Elle s'appuie sur les équipements et moyens culturels existants : le cinéma, le Conservatoire de Musique Aunis Sud, l'École de Musique de la Petite Aunis (EMPA), la médiathèque à Surgères, le Réseau des Bibliothèques Aunis Sud, le Chantier archéologique à St Saturnin du Bois



Monsieur Christian MECHIN ajoute que ce projet d'établissement est généralement rédigé par la direction. Dans le cas présent, la rédaction a été élaborée suite à de nombreuses réunions, regroupant différents acteurs présentés dans la diapositive suivante :

LES ORGANES DE LA CONCERTATION

- Le Conseil Pédagogique
- L'ensemble du public du conservatoire (questionnaire en ligne)
- Le Comité de Pilotage
 - Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage,
 - Madame Janie **ROLAND-TUFFET** Elue de Puyravault, membre de la commission culture
 - Madame Anne Sophie **DESCAMPS** Elue de la commune d'Agrefeuille
 - Monsieur Pierre **VIVIER**, élu en charge de la culture à la ville de SURGÈRES
 - Monsieur Jean Michel **CAPDEVILLE** Maire de la commune de Cité d'Aunis
 - Madame Cécile **BONNIFAIT** Elue de la commune de St Pierre La Noue (St - Germain de Marencennes) et parent d'élève du conservatoire,
 - Madame Valérie **DORE**, Directeur Général adjoint
 - Madame Céline **LEGER**, Chargé de mission Culture et Patrimoine
 - Madame Anne **ROUAUD**, Conseiller Pédagogique en Education Musicale
 - Monsieur Vincent **FAVREAU**, Président de l'association « Le Chœur de l'Aunis »
 - Monsieur Christian **MECHIN**, Directeur du Conservatoire
 - Madame Mélanie **RAUIT**, Professeur du Conservatoire de Musique Aunis Sud
 - Madame Marie **BOCHE**, Professeur du Conservatoire de Musique Aunis Sud
 - Monsieur Adrien **RANSON**, Professeur du Conservatoire
 - Monsieur Anthony **CHEVRIER**, Professeur du Conservatoire
 - Madame Géraldine **BILLEAUD**, Animatrice culturelle du Conservatoire



L'objectif était de partager ce projet avec différents acteurs et donc de mettre en place une importante concertation. **Monsieur Christian MECHIN** remercie le travail réalisé par les différents membres du comité de pilotage (COPIL). Ce COPIL se composait de différents partenaires comme l'Education Nationale, les acteurs associatifs, les élus, les parents d'élèves. De plus, un questionnaire avait été mis en ligne et 128 réponses ont été obtenues pour 208 familles adhérentes, démontrant une réelle implication des familles. Les axes développés dans le projet correspondent donc aux attentes et besoins recensés lors de cette enquête.

La deuxième partie du projet aborde le diagnostic de l'établissement. Pour rappel, cette structure a été créée en 1982 (école municipale de musique de Surgères), alors que la fête de la musique était initiée par Jack LANG.

Structure territoriale créée en 1982
Transférée à la CdC de Surgères en 2006,
Puis à la CdC Aunis Sud en 2014

Le Conservatoire de Musique c'est :

323 élèves - 19h/hebdomadaire de formation

16 enseignants - 1 Professeur chargé de direction - 1 médiatrice culturelle - 1 secrétariat accueil (*à pourvoir*) - 1 agent d'entretien



Les valeurs

Développer le plaisir de jouer
Susciter la curiosité
Soutenir l'innovation pédagogique
Construire ensemble
Prôner l'ouverture et développer le lien social
Rayonner sur le territoire

Monsieur Christian MECHIN indique que le conservatoire compte 323 élèves à la rentrée 2019/2020 contre 293 en 2018/2019. Les valeurs véhiculées actuellement dans cet établissement

auraient pu paraître totalement déplacées, il y a 30 ans, dans un conservatoire « traditionnel ». Aujourd'hui, elles entrent parfaitement dans les directives du SNOP (schéma directeur).

Monsieur Christian MECHIN rappelle les partenariats établis dans le cadre de l'éducation artistique et de l'action culturelle :

Les partenariats/Education Artistique et Culturelle (EAC)

- Avec l'Education Nationale
- Avec les associations
- Avec les Conservatoires et Ecoles de Musique
- Avec les lieux de diffusion : le Palace, la Coursive, le Moulin du Roc...

Le Soutien à la pratique amateur

L'action Culturelle

Diffusion des réalisations musicales d'élèves et de professeurs sur tout le territoire. Plus 50 rendez-vous par an sur le territoire avec un large public (plus de 5000 personnes estimation)

LES LOCAUX



Monsieur Christian MECHIN mentionne la mise en réseaux des différentes structures d'enseignement musical (conservatoire & écoles) et le partenariat avec la scène de Saintes (Le Gallia). Il ajoute que l'Education Artistique Culturelle (EAC) représente une nouvelle forme d'enseignement modifiant la structure des conservatoires et pouvant déstabiliser les équipes d'enseignants.

Le soutien à la pratique amateur fait également partie des nouveaux enjeux. De plus, il représente un critère dans le cadre du classement des structures.

Enfin l'action culturelle permet de mettre en scène les réalisations des élèves et des professeurs. Plus de 50 rendez-vous sont proposés par an (parfois 2 à 3 dans un même week-end), mobilisant plus de 5 000 personnes (estimation chiffrée puisque la mise en place d'une billetterie n'est pas systématique).

S'agissant des locaux, le conservatoire est installé dans un lieu historique pour la ville de Surgères, l'ancienne usine de construction mécanique POYAUD. Cependant, ces locaux n'étaient pas prévus à cet effet et ne sont donc pas toujours adaptés. L'installation de modulaires, en 2016, a permis d'améliorer l'organisation du conservatoire.

Monsieur Christian MECHIN expose ensuite le cadre pédagogique.

Le Cadre pédagogique

3 Parcours proposés aux 323 élèves :

INITIATION: 9% TRADITIONNEL: 70% AMATEUR: 21%

Les postes des 16 enseignants s'échelonnent : de 4h à 20h/sem (temps complet)

Une **pédagogie expérimentale**

Une **évaluation** novatrice (suppression de l'examen traditionnel, vers plus d'autonomie)

Une **pratique collective** diversifiée très largement suivie.

Offres musicales à structurer et à développer à court terme :

La Musique Actuelle

Les ateliers de MAI

Le chœur enfant et la voix



Il indique que le parcours « initiation » correspond aux enfants âgés de 5/6 ans. Le parcours « traditionnel » permet aux élèves d'aborder un travail instrumental, de développer une technicité avec une pratique collective très importante. La pratique « amateur » correspond principalement à des personnes ayant acquis une pratique musicale. Elle révèle le dynamisme de la pratique collective de cet établissement.

Une durée hebdomadaire de travail de 20 heures représente un emploi à temps plein pour les enseignants. La pédagogie expérimentale se compose essentiellement de cours de formation musicale (ex cours de solfège). De plus, **Monsieur Christian MECHIN** souligne que l'examen de fin d'année s'est transformé. Il s'agit maintenant d'un système d'évaluation dans lequel l'élève s'auto évalue mesurant ainsi son niveau d'autonomie. En effet, la compétence de l'élève va au-delà de l'évaluation de sa technicité.

La pratique collective proposée est très diversifiée et fortement suivie par les élèves. Ce point représente un atout majeur pour le classement de l'établissement.

L'offre musicale est à structurer. En particulier, celle relative à la pratique vocale puisqu'elle permet un enseignement ne nécessitant pas l'acquisition d'un instrument, donc représentant un coût moindre pour l'élève. C'est pourquoi, le développement des chorales s'inscrit, de manière prioritaire, dans les programmes de l'Education Nationale sous l'impulsion du ministère de la culture.

Monsieur Christian MECHIN informe les conseillers communautaires des moyens qui sont mis au service de la pratique musicale :

LES MOYENS AU SERVICE DE LA PRATIQUE MUSICALE

- **La Partothèque**
- **Le Suivi Pédagogique** (consultable via le logiciel Imuse)
- **Le Parc instrumental**
- **Gestion des espaces scéniques Hors les Murs/ Parc matériel** (actuellement pas de personnel dédié pour la gestion)
- **La Communication**
- **Les ressources financières**



Il ajoute que la partothèque comptabilise plus de 2 500 partitions qui devront être classées, à court terme.

Le logiciel Imuse permet de faire un suivi pédagogique de qualité.

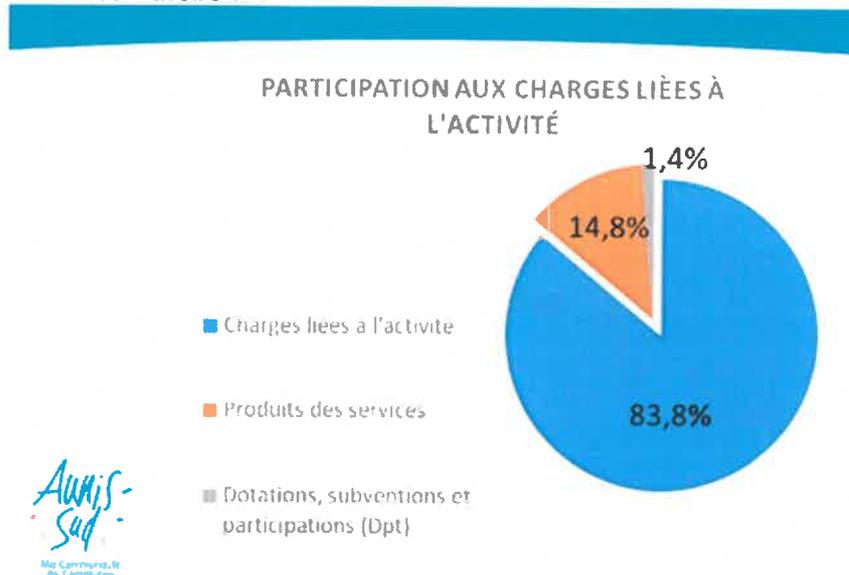
Le parc instrumental compte plus de 60 instruments, mis à disposition des nouveaux élèves mais également des fanfares.

Le volet communication qui regroupe aussi bien le travail réalisé par le service communautaire pour la diffusion de la programmation culturelle (affiche, promotion ...) que les moyens de communication mis en place au sein de l'équipe pédagogique (adresses mail, utilisation des téléphones portables...).

Madame Patricia FILIPPI remercie vivement à ce sujet le service communication de la Communauté de Communes Aunis Sud pour son implication tout au long de l'année.

Sur autorisation du Président, Monsieur Christian MECHIN ajoute que ce travail de communication contribue à développer l'image dynamique de l'établissement. La présence sur les réseaux sociaux permet également d'apporter une touche plus moderne et actuelle.

Monsieur Christian MECHIN enchaîne sur le volet financier. Il présente les ressources financières du conservatoire :



Il s'avère que la participation des familles représente 14,8%, celle de la Communauté de Communes Aunis Sud près de 84%. Il souligne la très faible implication financière du département.

Monsieur Christian MECHIN présente l'évolution budgétaire de l'action culturelle :



Il souligne que ce volet représente le cœur du conservatoire. Il lui paraît important de maintenir un budget suffisant pour développer et mettre en œuvre cette action culturelle, face au risque de démotivation des élèves et enseignants et à la difficulté de fidéliser le public.

Il est à remarquer la très faible participation de l'Education Nationale. Aussi, un nouvel enjeu sera de développer les Projets à l'Education Artistique et Culturelle (PEAC) qui peuvent bénéficier de subventions de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Ces nouveaux partenariats avec des artistes invités représentent une nouvelle méthode de travail pour l'équipe du conservatoire.

Monsieur Christian MECHIN aborde le dernier axe du projet d'établissement, celui relatif aux préconisations et perspectives. Il indique qu'elles se regroupent en 7 points. Il fait remarquer que toutes ces propositions ne pourront pas être réalisées bien qu'elles soient programmées sur une durée de 6 ans. En effet, certaines sont conditionnées par l'existence de nouveaux locaux.

Partie 3

Préconisations & perspectives



15

I - Poursuivre la recherche pédagogique

Adapter l'offre de formation à l'évolution de la société, en accompagnant le passage de la logique d'offre à une logique de demande.

- Faire évoluer le parcours du 2^m cycle dont le parcours personnalisé.
- Renforcer la pédagogie de groupe
- Développer la voix
- S'appuyer sur le numérique et les nouvelles technologies pour être encore plus en phase avec le public

II - Conforter et développer l'offre musicale

Ouvrir le Conservatoire à des offres qui peuvent davantage diversifier les publics et fixer le public adolescent du conservatoire :



- Développer des propositions collectives
- Développer l'offre en Musiques Actuelles / MAO
- Développer la classe de Chant en l'ouvrant au jeune public

16

Monsieur Christian MECHIN dit qu'une attention particulière devra être portée au deuxième cycle afin de trouver les causes de la démotivation des adolescents et d'y remédier. De plus, dans le cadre de la pédagogie de groupe, il s'agit de mettre en place des moyens efficaces pour travailler avec des groupes de niveaux différents alors que les enseignants ne sont pas particulièrement formés. Enfin, un travail important sera développé pour motiver les jeunes à chanter. Les NTIC devront être au cœur de ces nouveaux enjeux avec l'utilisation de tutoriels, de streaming ou encore en s'appuyant sur les téléphones portables (stages programmés pour 2021).

L'offre musicale fait partie des points à faire évoluer :

- accueillir des publics qui ne sont pas exclusivement demandeurs d'une pratique instrumentale mais permettre l'expérimentation, l'intégration dans les fanfares, dans différents ensembles (type guitaristes en musique actuelle),
- enseigner le chant chez les enfants (dès 7 ans), sans attendre l'âge de 17 ans.

III - Le Conservatoire pôle ressource au service de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

- Les liens avec les tous petits (RAM)
- Renforcer le lien avec le milieu scolaire (développement du Chant choral, Projets PEAC, Fanfare...)
- L'école du Spectateur (Spectacles conférences...)

IV - Soutenir et accompagner la pratique en amateur

- Développer des projets en partenariat avec des Ensembles existants (attractivité, rencontres chorales...)
- Le Conservatoire, lieu culturel : susciter et accompagner de nouvelles pratiques amateurs (groupes de Musiques actuelles...)



V - Poursuivre la dynamique d'innovation et de diffusion de l'Action Culturelle du Conservatoire, véritable vecteur de la Pédagogie.

Monsieur Christian MECHIN souligne que le milieu scolaire reste un lieu privilégié pour créer des rencontres avec les artistes mais il propose d'élargir cette pratique aux Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). L'organisation de spectacles vivants devra être consolidé et développé.

L'innovation est également un objectif majeur. Pour exemple, cette année un travail sur la dimension scénique des concerts a été entrepris. Ce type d'initiatives devra être multiplié.

VI - Elargir les publics

- Accueillir de nouveaux publics hors parcours traditionnel
- Développer des compétences au sein de l'Équipe pédagogique pour mieux appréhender le public en situation de handicap



Monsieur Christian MECHIN insiste sur l'ouverture du conservatoire à un public plus large, en tentant de faire disparaître les barrières sociales et financières. Il ajoute que 2 professeurs se sont formés à l'accueil des personnes en situation de handicap mais également à la gestion des groupes de jeunes enfants au comportement parfois difficile. De plus, parmi les critères retenus pour le classement, figure celui de personnes référentes dans le domaine du handicap.

Monsieur Christian MECHIN aborde les 2 dernières propositions :

VII - Moderniser le fonctionnement administratif du Conservatoire et valoriser son image

En s'appuyant sur des outils informatiques, le Conservatoire doit se positionner à l'ère du numérique et valoriser ainsi son image (développer la communication, l'accessibilité, le rayonnement, l'innovation.)

a) Sur le plan des Ressources Humaines

- Evolution vers des temps complets des enseignants
- Envisager le recrutement d'un enseignant en Musiques actuelles et d'un musicien intervenant en milieu scolaire (DUMI)
- Réfléchir à court terme au recrutement d'un poste de régisseur indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. (accueil au-delà des heures administratives)



Il fait remarquer que ce projet d'établissement a pris 4 années de réflexion et de rédaction. Cependant, sans attendre son approbation, certaines pratiques administratives ont été modernisées, comme la dématérialisation des documents, des inscriptions, la mise en ligne sur les réseaux sociaux de l'offre musicale, de la programmation de l'action culturelle. Ces nouvelles pratiques ont permis de véhiculer une image plus dynamique de cet établissement.

En termes de ressources humaines, un des objectifs est de tendre vers des temps complets pour l'ensemble des enseignants, de recruter un spécialiste en musique actuelle et un enseignant qui serait l'interface entre le milieu scolaire et le conservatoire et développerait de nouveaux projets. En effet, **Monsieur Christian MECHIN** dit assurer cette fonction actuellement mais souhaiterait une personne dédiée à ces missions. De plus, il formule une demande pour le recrutement d'un régisseur. Celui-ci pourrait assurer l'accueil des familles au conservatoire au-delà de 18h 30 et jusqu'à la fin des cours vers 22h30.

b) Sur le plan technique

- Améliorer l'insonorisation et prévoir une extension des locaux actuels dans l'attente d'un nouvel équipement (2^{ème} modulaire ?)
- Rendre la médiathèque accessible en la gérant par le logiciel

c) Sur le plan financier

- Recherche de financement public et de mécénat
- Le budget consacré à l'Action Culturelle doit être une priorité
- L'utilisation de tablettes et de tableaux numériques au Conservatoire sera à envisager à plus ou moins long terme.



VIII - Evaluation du projet d'établissement

Monsieur Christian MECHIN revient sur les locaux et le besoin d'installer un second modulaire permettant de créer une salle de cours plus vaste que celles existantes.

L'évaluation du projet pourra être réalisée au travers de critères comme la fréquentation, le nombre d'adolescents, le taux de satisfaction des usagers, le nombre de prestations engagées avec des artistes.

Pour conclure, **Monsieur Christian MECHIN** indique qu'un des enjeux pour les enseignants est d'assurer un enseignement allant de l'initiation à la préprofessionnalisation.

Le rayonnement du conservatoire Intercommunal de
Musique Aunis Sud est conditionné

par quatre axes principaux :

- La pédagogie mise en œuvre
- La dimension culturelle et artistique mise en avant
- L'infrastructure qui l'accueille
- La qualité de l'investissement de l'équipe

Le Conservatoire de Musique doit, plus que jamais,
s'inscrire dans une perspective d'ouverture, d'exigence
artistique, d'efficacité et de modernité

et se préparer aux évolutions culturelles de
l'intercommunalité.



Madame Patricia FILIPPI met en avant le dynamisme de cet établissement qui se reflète au travers de l'augmentation du nombre d'élèves.

Sur autorisation du Président, Monsieur Christian MECHIN indique que le conservatoire comptait, à la rentrée 2019, 323 élèves, soit une augmentation des effectifs par rapport à la rentrée 2018. Il ajoute que grâce au positionnement de l'équipe, de rester à l'écoute des besoins et attentes du public, une logique d'offre a été initiée, impactant favorablement sur le nombre des inscriptions.

Madame Patricia FILIPPI remercie vivement l'ensemble des intervenants du conservatoire pour leur implication, leur dynamisme tout au long de l'année et durant les animations programmées le week-end.

Monsieur le Président souligne que ce projet d'établissement démontre une véritable ambition des équipes. Il fait remarquer que certaines actions sont déjà initiées. Il ajoute qu'un certain nombre de manifestations impliquent non seulement le service communication de la Communauté de Communes mais également les services enfance jeunesse, sports, culture et le réseau des bibliothèques, créant une véritable transversalité dans le montage et la réalisation des projets.

Madame Catherine DESPREZ fait remarquer que l'évolution du conservatoire apparaît ambitieuse, en profondeur. En effet, elle va impacter, aussi bien l'enseignement avec des pratiques encore plus diversifiées que le système d'évaluation du fonctionnement de cet établissement. S'agissant de la subvention allouée par le département, **Madame Catherine DESPREZ** indique que son montant est proportionnel au nombre d'élèves inscrits au conservatoire. Seules les demandes relatives à des animations ponctuelles sont étudiées au cas par cas. Elle engage la direction à réaliser un projet sur la thématique du Tour de France puisque des fonds supplémentaires seront débloqués à cet effet, en 2020.

Monsieur François GIRARD invite les conseillers aux auditions de Noël du conservatoire qui se dérouleront le vendredi 20 décembre à 19h sur la commune de Saint Georges du Bois.

Pour résumer, Madame Patricia FILIPPI rappelle que le projet d'établissement se décline en trois grandes parties :

- 1 – le contexte
 - géographique, économique culturel et social
 - les textes cadres
 - les organes de concertation
- 2 – le diagnostic qui dresse
 - un état des lieux du conservatoire aujourd'hui
 - le cadre pédagogique laissant apparaître les forces et faiblesses
- 3 – les préconisations et perspectives.

Le diagnostic révèle les nombreux partenariats au titre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) établis avec différentes structures, comme :

- l'Education Nationale
- les associations
- les Conservatoires et Ecoles de Musique

De plus, il met également en évidence les lieux de diffusion : le Palace, la Coursive, le Moulin du Roc et la place donnée à la pratique amateur.

Enfin, l'action Culturelle, au travers de la diffusion des réalisations musicales d'élèves et de professeurs sur tout le territoire, avec plus 50 rendez-vous par an sur le territoire traduit le dynamisme de cet établissement.

Le cadre pédagogique, montre les 3 parcours proposés aux 323 élèves, que sont :

- l'initiation, représentant 9%,
- le parcours traditionnel pour 70%
- et celui amateur pour 21%.

16 enseignants assurent les enseignements avec des temps hebdomadaires de travail variant de 4 à 20 heures (temps complet).

Les atouts de ce volet pédagogique sont les suivants :

- une pédagogie expérimentale,
- une évaluation novatrice (suppression de l'examen traditionnel, vers plus d'autonomie),
- une pratique collective diversifiée très largement suivie.

Le point particulier d'amélioration concerne la structuration et le développement à court terme des offres musicales (musiques actuelles - ateliers de MAO (Musique Assistée par ordinateur) - chœur enfant et la voix).

Cet état des lieux recense également les moyens dont dispose le conservatoire, pour mettre en place la pratique musicale sur le territoire :

- la parlothèque
- le suivi pédagogique via le logiciel Imuse
- le parc instrumental
- la gestion des espaces scéniques Hors les Murs/ Parc matériel
- l'appui du service communication
- les ressources financières (plus de 83% du budget est assuré par la CDC Aunis Sud).
- les locaux avec 2 lieux distincts pour dispenser les cours : le bâtiment historique de l'usine de construction mécanique Poyaud et la salle Jean Poupel.

Le projet d'établissement mentionne les principales préconisations et perspectives pour la période 2020/2026.

Elles se décomposent en 11 axes :

1. Poursuivre la recherche pédagogique
2. Adapter l'offre de formation à l'évolution de la société, en accompagnant le passage de la logique d'offre à une logique de demande.
3. Conforter et développer l'offre musicale
4. Ouvrir le Conservatoire à des offres qui peuvent davantage diversifier les publics et fixer le public adolescent du conservatoire.
5. Faire du conservatoire, un pôle ressources au service de l'Education Artistique et

- Culturelle (EAC)
6. Soutenir et accompagner la pratique en amateur
 7. Développer des projets en partenariat avec des Ensembles existants, susciter et accompagner de nouvelles pratiques amateurs
 8. Poursuivre la dynamique d'innovation et de diffusion de l'Action Culturelle du Conservatoire, véritable vecteur de la Pédagogie
 9. Elargir les publics - Accueillir de nouveaux publics hors parcours traditionnel & développer des compétences au sein de l'Equipe pédagogique pour mieux appréhender le public en situation de handicap.
 10. Moderniser le fonctionnement administratif du Conservatoire et valoriser son image. Le conservatoire doit se positionner à l'ère du numérique.
 11. Mettre en place un système d'évaluation du projet d'établissement.

Madame Patricia FILIPPI demande à l'Assemblée d'approuver le projet d'établissement présenté et dont l'intégralité a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet d'établissement du conservatoire de musique, pour la période 2020/2026,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2. Action culturelle 2020 du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Autorisation du Président pour signer les conventions de partenariat (Délibération 2019-12-04)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2020 avec les partenaires suivants :

- o **La comédienne, metteur en scène, Emmanuelle MARQUIS** pour développer la dimension scénique des pratiques collectives, à travers la production d'un spectacle.
- o **L'association "Les Cow-boy Electronik"** pour la sonorisation du concert « Cycle & Sound », le dimanche 19 avril.
- o **L'association "Les Cow-boy Electronik"** pour la sonorisation du concert « Cycle & Sound », le dimanche 7 juin.
- o **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale Assistée par Ordinateur (MAO).
- o **L'Espace Culturel Le Palace** dans le cadre de sa programmation culturelle avec l'artiste québécois Socalled et la participation d'un quatuor de professeurs du Conservatoire.
- o **L'office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour la mise à disposition à titre gracieux de la vitrine d'exposition du bureau de Tourisme de Surgères pour faire la promotion d'événements sur la période du 1^{er} au 22 juin 2020.
- o **L'association « Alpha Son 17 »** pour la lumière du concert Autour des Pratiques Collectives le samedi 8 février 2020 à Saint Georges du Bois.
- o **L'Education Nationale** pour le développement de la pratique du chant choral à destination du public scolaire de cycle 1-2-3 avec l'organisation de deux soirées.

- o **Les Coopératives scolaires** des Ecoles inscrites dans le Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) dans le cadre des Soirées Vocales des maternelles avec l'artiste invitée Alice Rosset.
- o **Rencontre avec une pianiste concertiste ; Alice ROSSET** pour un Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) dans le cadre des Soirées Vocales des maternelles.

Afin de formaliser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2020, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
 - o **La comédienne, metteur en scène, Emmanuelle MARQUIS** pour développer la dimension scénique des pratiques collectives, à travers la production d'un spectacle.
 - o **L'association "Les Cow-boy Electronik"** pour la sonorisation du concert « Cycle & Sound », le dimanche 19 avril.
 - o **L'association "Les Cow-boy Electronik"** pour la sonorisation du concert « Cycle & Sound », le dimanche 7 juin.
 - o **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale Assistée par Ordinateur (MAO)
 - o **L'Espace Culturel Le Palace** dans le cadre de sa programmation culturelle avec l'artiste québécois Socalled et la participation d'un quatuor de professeurs du Conservatoire.
 - o **L'office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour la mise à disposition à titre gracieux de la vitrine d'exposition du bureau de Tourisme de Surgères pour faire la promotion d'évènements sur la période du 1^{er} au 22 juin 2020.
 - o **L'association « Alpha Son 17 »** pour la lumière du concert Autour des Pratiques Collectives le samedi 8 février 2020 à Saint Georges du Bois.
 - o **L'Education Nationale** pour le développement de la pratique du chant choral à destination du public scolaire de cycle 1-2-3 avec l'organisation de deux soirées.
 - o **Les Coopératives scolaires** des Ecoles inscrites dans le Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) dans le cadre des Soirées Vocales des maternelles avec l'artiste invitée Alice Rosset.
 - o **Rencontre avec une pianiste concertiste ; Alice ROSSET** pour un Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) dans le cadre des Soirées Vocales des maternelles.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 - Action culturelle 2020 – Demandes de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean GORIOU, Président fait savoir que ce point est retiré de l'ordre du jour.
En effet, sa délégation lui permet de traiter cette question. Il ajoute qu'une décision sera donc prise pour permettre la demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2.4. Action Culturelle 2020 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

(Délibération 2019-12-05)

Vu la délibération n° 2018-04-11 du Conseil Communautaire du 17 avril 2018 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 3 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2020, la catégorie à laquelle elle est rattachée,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire la catégorie suivante pour la manifestation culturelle prévue pour la saison 2019/2020 :

Concert « Cycle & Sound » du dimanche 7 juin 2020

Concerts classés en catégorie D :

* Tarif unique : 5 €

* Gratuit pour les moins de 16 ans,

* Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de la catégorie suivante pour l'action culturelle 2019/2020 :
Concert « Cycle & Sound » du dimanche 7 juin 2020
Concerts classés en catégorie D :
 - * Tarif unique : 5 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Avant d'aborder ses sujets, **Madame Micheline BERNARD** souhaite s'associer aux remerciements de **Mesdames FILIPPI et DESPREZ** pour le travail réalisé par Monsieur Christian MECHIN, au conservatoire.

3.1. Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes – Participation 2019 à verser au Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA)

(Délibération 2019-12-06)

Vu les précédentes délibérations (n°2015-06-24 du 23 juin 2015, n°2016-09-37 du 27 septembre 2016, n°2018-05-08 du 29 mai 2018 et n°2019-04-06 du 16 avril 2019) approuvant les conventions avec le SYHNA et leurs éventuels avenants pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,

Vu le tableau des dépenses et recettes communiqué par le SYHNA,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a fait appel depuis 5 ans au SYHNA via une convention, pour piloter l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales sur son territoire.

Le prévisionnel 2019 (établi en euros) de la lutte menée par le SYHNA pour Aunis Sud contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les végétaux aquatiques envahissants, était le suivant :

Dépenses ragondins	Subventions ragondins			Reste à financer
	Département (30%)	Région (ex 20%)	Europe (ex 30%)	
78 772,50	23 631,75			55 140,75
Dépenses Jussie	Subventions Jussie			Reste à financer
	Département (30%)	Région (ex 15%)	Agence de l'eau (35%)	
10 000,00	3 000,00		3 500,00	3 500,00
Frais SYHNA				Reste à financer
2 010,00				2 010,00
90 782,50	26 631,75	0	3 500,00	60 650,75

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles a été réalisée comme prévu, et les dépenses sont inférieures au prévisionnel. En revanche, la lutte contre la jussie et le myriophylle n'a pas été menée en temps et heure du fait de différents entre l'UNIMA et le SYHNA.

Comme en 2018, les importantes subventions de la Région et de l'Europe qui existaient auparavant ne sont pas reconduites en 2019. Cependant, le Département a, de son côté, augmenté sa participation « Jussie-myriophylle » de 30 à 45 %. Le budget 2019 avait été préparé en tenant compte de ces fortes baisses de subvention pour 2019.

Le réalisé 2019 est le suivant, en tenant compte d'un devis « jussie » engagé mais non encore facturé.

Réalisé ou engagé 2019 en €

Dépenses ragondins	Subventions ragondins			Reste à financer
	Département (30%)	Région	Europe	
73 354,46	22 006,34			51 348,12
Dépenses Jussie	Subventions Jussie			Reste à financer
	Département (45%)	Région (ex 15%)	Agence de l'eau (35%)	
5 775,72	2 599,07		2 021,50	1 155,14
Frais SYHNA				Reste à financer
1 266,65				1 266,65
80 396,82	24 605,41		2 021,50	53 769,91

Un acompte de 30 000 € ayant été versé en septembre 2019, le solde à verser sera réduit d'autant.

Pour mémoire, le reste à charge 2018 était de 53 241,69 €.

En conséquence, **Madame Micheline BERNARD** propose d'accepter le montant de 53 769,91 € correspondant à la part de la Communauté de Communes Aunis Sud dans les dépenses du SYHNA pour la lutte collective intégrée et coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le montant de 53 769,91 € de participation à verser au SYHNA pour l'année 2019 dans le cadre de lutte collective intégrée et coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2. Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes - Convention 2020 avec le SYHNA pour une lutte collective intégrée sur les Bassins du Curé et du Mignon (Délibération 2019-12-07)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud lui confiant la compétence « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYHNA (SYndicat Hydraulique du Nord Aunis),

Vu les précédentes conventions entre le SYHNA et la Communauté de Communes Aunis Sud « Pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales »,

Vu le projet de convention 2020 entre le SYHNA et la Communauté de Communes Aunis Sud « pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces aquatiques envahissantes animales et végétales sur les bassins du Curé et du Mignon »,

Considérant que les syndicats « gémapiens » auxquels revient cette compétence ne sont pas encore en ordre de marche et ne peuvent en 2020 assurer l'organisation de cette lutte,

Madame Micheline Bernard, vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle que depuis 2015, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié au SYHNA par convention l'organisation de la lutte contre les ragondins et rats musqués d'une part, la jussie et le myriophylle d'autre part. Le SYHNA était maître d'ouvrage de ces luttes, sollicitait les subventions, et demandait le versement du solde à la Communauté de Communes. La convention en cours prendra fin le 31 décembre 2019.

En théorie, les syndicats « gémapiens » devaient prendre le relais en 2020.

Ce sera bien le cas du SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval) dès le 1^{er} janvier. Le coût de la lutte sera intégré à la participation d'Aunis Sud au SMCA.

En revanche, les futurs syndicats de la Sèvre Niortaise (pour le Mignon) et du Curé ne seront créés officiellement qu'au 1^{er} janvier pour l'un et en mars ou avril pour l'autre. Ils ne sont donc pas

en mesure de préparer actuellement la lutte 2020 et de la mener pendant l'année.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de signer une nouvelle convention avec le SYHNA afin d'assurer en 2020 la lutte contre les ragondins et rats musqués d'une part et contre la jussie et le myriophylle d'autre part, sur les bassins du Curé et du Mignon.

Sur autorisation du Président, Monsieur Joël DULPHY ajoute que la lutte contre les ragondins et la jussie pose un véritable problème au SYHNA puisque face à la prolifération de ces espèces, il dispose de moyens financiers modestes. Une fois le nouveau syndicat « gémapien » mis en place, ces compétences lui seront transférées. Il mentionne qu'un appel d'offres sera lancé, en début d'année 2020 pour engager cette lutte le plus tôt possible. Monsieur DULPHY fournit quelques explications au sujet du différend entre le SYHNA et l'UNIMA. Les fonds européens n'ont pas été versés à temps pour permettre le règlement à échéance, des prestations réalisées par l'UNIMA et Aunis GD. A l'heure actuelle, ces subventions ont été perçues et les factures sont soldées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces aquatiques envahissantes animales et végétales, pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le SYHNA,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3. Transformation du SIEAGH du bassin du Curé en syndicat GEMAPI dénommé Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) – Approbation des statuts *(Délibération 2019-12-08)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5212-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 et L. 211-7,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° CS.20191210.03 du 10 décembre 2019 du Comité Syndical du SIEAGH du bassin du Curé portant modification de ses statuts, et lesdits statuts qui lui sont annexés,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle à l'assemblée que le « SIEAGH du Bassin du Curé », le plus important syndicat hydraulique existant sur le bassin du Curé, compte trois EPCI membres : Aunis Atlantique, Aunis Sud et la CDA de La

Rochelle. Ceux-ci interviennent en représentation-substitution de leurs communes membres depuis qu'ils ont pris la compétence GEMAPI (1/01/2018).

Madame Micheline BERNARD énumère les 14 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud impliquées dans le périmètre de ce nouveau syndicat, le SYRIMA : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Le Thou, Saint Pierre La Noue, Puyravault, Saint-Georges-Du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Virson, et Vouhé. Parmi ces communes, seulement 13 sont concernées par l'actuel syndicat du Curé, car la commune de Péré (aujourd'hui Saint Pierre la Noue) n'y adhérerait pas.

Cependant, les statuts et le périmètre du SIEAGH ne sont pas en adéquation avec la nouvelle organisation qu'impose la compétence GEMAPI (gestion au bassin versant, compétences plus larges, gouvernance...).

Madame Micheline BERNARD précise que par délibération du 10 décembre 2019 modifiant les statuts du Syndicat, son comité syndical a décidé la transformation du Syndicat en syndicat mixte fermé « gémapien » et « à la carte » sur l'ensemble du bassin versant du Curé. Ces nouveaux statuts ont été joints à la convocation du présent Conseil et seront annexés à la présente délibération.

La proposition de statuts prévoit une compétence obligatoire minimale et des compétences facultatives étendues au sein desquelles chaque membre pourra choisir selon ses besoins et ses capacités de financement.

Madame Micheline BERNARD souligne que lors de la première réunion du comité syndical programmée le 6 décembre, le quorum n'avait pas été atteint. Les statuts ont donc été adoptés lors du comité syndical du 10 décembre.

Les compétences obligatoires :

- Élaboration des programmes d'actions pluriannuels type CTMA.
- Maîtrise d'ouvrage des études de bassins versants, de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques, les pressions qu'ils subissent et à établir une stratégie les concernant.
- Animation et concertation correspondant aux compétences de la GEMAPI.
- Maîtrise d'ouvrage des actions relevant de la GEMAPI et validées dans le cadre de la contractualisation.

Les compétences facultatives :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La défense contre les inondations fluviales.
Cette mission comprend la création, la gestion, l'adaptation, la régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales. Le syndicat n'est pas compétent pour ce qui concerne la submersion marine.
- La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
Cette mission comprend la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique et la ripisylve qu'ils fragilisent.
- La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau
Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant le lit et les rives des cours d'eau et voies d'eau, pour en protéger la biodiversité.
- La SLGRI

Cette mission comprend l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) en collaboration avec les autres syndicats et collectivités concernés.

Madame Micheline BERNARD indique que les premiers travaux octroyaient à ce nouveau syndicat des compétences plus larges. Mais la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a insisté pour que nombre d'entre elles deviennent facultatives, retardant ainsi la transformation du SIEAGH du Bassin du Curé en fonctionnement depuis plus de 25 ans. Un mandat électoral aura donc été nécessaire pour structurer ce nouveau syndicat gémapien.

La gouvernance : le Syndicat est administré par un comité syndical composé de quinze délégués, cinq désignés par chaque membre. Les délégués titulaires auront chacun un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués participe aux délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres ou concernant une compétence obligatoire. En revanche, concernant les compétences facultatives, seuls les délégués représentant les membres adhérents à la mission concernée prennent part aux décisions.

Des commissions géographiques pourront être mises en place associant les communes concernées et, selon l'objet, les Associations Syndicales de propriétaires, les syndicats hydrauliques, ainsi que toutes personnes ressources jugées utiles.

Madame Micheline BERNARD indique que lors du comité syndical, deux aspects ont été particulièrement soulignés :

- le nombre de délégués a été considérablement réduit, passant de 64 à 15, ce dont s'inquiètent les élus actuels. Cependant, auparavant, le souci de l'atteinte du quorum se posait régulièrement.
- la possibilité d'associer les acteurs du terrain (communes, associations foncières...) dans des commissions géographiques. Il semble important que les acteurs de terrain participent aux débats menés par ce syndicat.

Contribution des adhérents et clé de répartition :

Les charges de fonctionnement de la structure, et celles d'investissement et de fonctionnement liées aux compétences obligatoires seront financées par les cotisations de ses membres calculées de la manière suivante :

- Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant, pondérées par un coefficient de 2 pour la zone humide du marais poitevin et de 1 pour les autres zones.
- Pour moitié au prorata de la population communale totale ajustée à chaque renouvellement du Comité Syndical, calculée proportionnellement à la surface communale incluse dans le bassin versant.

Le financement des missions facultatives sera assuré par les membres adhérents concernés au réel de l'exercice de chaque mission sur leur territoire.

Sur autorisation du Président, Monsieur Joël DULPHY retrace l'historique du syndicat du Curé. Il a été créé en 1983/84 par Monsieur Roland DRAPEAU alors maire de Saint Sauveur d'Aunis. Ce syndicat a permis de réaliser une vingtaine de tranches de travaux tout au long de ces années, grâce à des financements du Département, de la Région et plus récemment de l'Europe. Le syndicat du Bassin versant du Curé comptait 32 communes, représentées par 64 délégués. **Monsieur Joël DULPHY** remercie les services du syndicat, des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, rejoints par ceux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour le travail qui a permis la rédaction des statuts du SYRIMA. Il indique que ce nouveau syndicat compte 47 communes dans son périmètre, représentant plus de 80 000 habitants. La Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvé les statuts du SYRIMA la semaine

passée. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle examinera la question en janvier. L'arrêté préfectoral devrait donc suivre au cours du premier trimestre 2020. En attendant, le syndicat du Curé continue de fonctionner.

Monsieur le Président propose la désignation des délégués en début d'année 2020, le temps de recueillir les candidatures. Il précise que 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants devront être désignés.

Madame Micheline BERNARD soumet au conseil une liste de délégués. Elle indique que ce n'est qu'une proposition, qui devra être confirmée par le dépôt des candidatures officielles de chacun des élus intéressés. En fonction de la date de l'arrêté préfectoral, le comité syndical constitué se réunira ou non avant les prochaines élections. Elle fait remarquer que 14 communes figurent dans le périmètre du SYRIMA alors que 10 délégués seulement doivent être désignés. C'est pourquoi, la proposition qui suit repose sur la présence des représentants communaux aux réunions et sur la situation géographique des communes et leur exposition. En aucun cas, la liste présentée ne doit être suivie à la lettre :

délégués titulaires	Aigrefeuille d'Aunis – Marie-Claude BILLAUD
	Forges – Philippe TERRIEN
	Saint Georges du Bois – Joël DULPHY
	Saint Saturnin du Bois – Michel BODIN
	Virson – Vincent PENON
délégués suppléants	Anais – Bruno GAUTRONNEAU
	Bouhet – Bruno GRELIER
	Puyravault – Gilles RAMBEAU
	Surgères – Philippe LACAN
	Vouhé – Thierry BLASZEZYK

Les 4 communes non représentées seraient donc : Saint Pierre d'Amilly, Chambon, Le Thou et Saint Pierre la Noue.

En marge de la question, les élus échangent sur les intempéries actuelles.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que si la pluie n'avait pas cessé, la déviation installée sur sa commune aurait été coupée. Cette situation a, par ailleurs, engendré de nombreuses critiques des administrés.

Monsieur Christian BRUNIER souligne que, compte tenu de ces pluies quasiment incessantes, le bassin réalisé à proximité est rempli d'eau comme l'ensemble des bassins du territoire.

Madame Micheline BERNARD ajoute que les exutoires sont également pleins.

Monsieur Christian BRUNIER dit avoir constaté sur place un débit de l'ordre d'un mètre par seconde pour un fossé de 2 mètres de large.

Madame Micheline BERNARD souligne que des travaux très importants ont été réalisés par le SIEAGH depuis la crue de 1982. Depuis cette période, elle n'avait d'ailleurs pas constaté une situation aussi critique. Elle engage les conseillers à réfléchir sur cette proposition de liste. Un point sera fait avant le prochain conseil communautaire.

Madame Catherine DESPREZ est surprise de ne pas y voir inscrit le nom de Monsieur Raymond GABET.

Sur autorisation du Président, Monsieur Joël DULPHY répond que sur la liste figurent les noms d'élus qui devraient toujours être en fonction après les élections municipales. Il reconnaît que l'annonce de cette liste n'était peut-être pas pertinente lors de cette séance.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU signale que sa commune est le lieu de réceptacle de nombreuses eaux des alentours. A ce titre, il aurait souhaité faire partie des délégués titulaires.

Madame Micheline BERNARD pense qu'une erreur de retranscription est apparue lors de l'envoi du mail car les élus d'Anais faisaient initialement partie de la liste proposée.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU estime que les travaux réalisés par le SIEAGH ont évité à la commune d'Anais d'être inondée. En effet, une forte pente favorise l'écoulement des eaux mais ensuite l'existence d'un tronçon plus plat favorise le dépôt des alluvions, obstruant cette partie du Curé.

Sur autorisation du Président, Monsieur Joël DULPHY mentionne que si des travaux devaient être réalisés sur le Curé, ils s'effectueraient dans le cadre du contrat de territoire (CTMA) passé avec l'agence de l'eau.

Monsieur le Président s'étonne de ne pas voir figurer dans la liste présentée, celui de Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de la GEMAPI, à la Communauté de Communes.

Cette question des délégués sera abordée à nouveau en janvier, après réflexion et proposition au sein des communes concernées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat tels que présentés en annexe le transformant en Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Extension du Parc d'activités économiques Les Basses Varennes – Ciré d'Aunis – Acquisition de terrains

(Délibération 2019-12-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-03-30 en date du 19 mars 2019 approuvant la création du budget annexe en comptabilité M14 tenu hors taxes dénommé « Parc d'activités des Basses Varennes »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ciré d'Aunis approuvé le 6 novembre 2008,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2019-04-02 en date du 8 avril 2019 puis N°2019-07-02 en date du 16 juillet 2019, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines),

Considérant la possibilité d'extension du Parc d'activités économiques des Basses Varennes à Ciré d'Aunis inscrite dans le projet du PLUi-H arrêté le 8 avril 2019 puis le 16 juillet 2019) et déclinée sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette extension, qui couvre une emprise foncière de 9,5 ha environ, est formée des parcelles privées cadastrées section ZH n° 36p, 364, 434, 437 et 488 et de la parcelle cadastrée section ZH n° 487 appartenant au Département de la Charente-Maritime. Cette emprise est classée en zone AUX au Plan Local d'Urbanisme de Ciré d'Aunis en vigueur à ce jour.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2018 et reçu le même jour, définissant la valeur vénale des terrains composant le futur Parc d'activités économiques des Basses Varennes à 2,21 €/m²,

Considérant qu'une marge de négociation de 10 % est généralement accordée dans le cadre d'acquisition par une collectivité, ce qui porte ici la valeur vénale des terrains à 2,43 €/m²,

Considérant les échanges entretenus avec Madame Nadine Carreras, propriétaire des parcelles cadastrées section ZH N°434 et 437, qui a été interrogé en février 2019 par la Communauté de Communes Aunis Sud, et qui s'est déclarée favorable à leur cession au prix de 2,43 €/m² dans un courrier reçu à la Communauté de Communes Aunis Sud en juin 2019,

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 octobre la cession de l'emprise de 19 570 m² formée des parcelles cadastrées section ZH N°434 et 437 s'élève à 47 555,10 €, soit 2,43 € le m²,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, précise d'une part que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe « Parc d'activités Les Basses Varennes » et d'autre part que la Communauté de Communes Aunis Sud a accepté de prendre à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, de géomètre et autres).

Madame Catherine DESPREZ, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles et demande d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que l'aménagement de cette zone est en cours. Un travail est entrepris avec le syndicat de voirie et les propriétaires de terrains.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que l'implantation de cette zone est tout à fait pertinente, au carrefour des axes menant à Rochefort et La Rochelle.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, cet endroit est stratégique. C'est pourquoi, les services communautaires doivent faire face à de nombreuses demandes de professionnels.

Monsieur Marc DUCHEZ demande des explications sur l'accès à cette zone.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU mentionne que deux options sont possibles : un premier accès est possible par le nord mais il nécessite l'acquisition d'une nouvelle parcelle, un second accès peut être réalisé par le sud. Dans ce cas, il sera nécessaire d'emprunter le tourne à gauche situé sur la route départementale. Le conseil départemental a émis un avis favorable pour cette hypothèse. De plus, le syndicat de voirie travaille sur le dossier et remettra plusieurs propositions d'aménagement réparties en 3 tranches (superficie totale de 10 hectares environ). Il sera alors envisageable d'adapter l'accès à la zone en fonction de son évolution. Enfin, dans le cadre du PLUi-H, il a été convenu qu'un quart de cette zone ne soit pas ouvert, dans

un premier temps à l'urbanisation. Le déblocage des parcelles pourra être envisagé lorsque le niveau de commercialisation sera avancé et sera conditionné à une révision du PLUi-H.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZH N°434 et 437 d'une superficie de 19 570 m², sises au lieu-dit « Les Basses Varennes » à Ciré d'Aunis, appartenant à Madame Nadine Carreras, au prix de 47 555,10 €, soit 2,43 € le m²,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines ainsi que le plan de bornage des parcelles à acquérir,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant, et prend bonne note que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe « Parc d'activités Les Basses Varennes »,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2. Parc d'activités économique du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 7) *(Délibération 2019-12-10)*

Vu la demande de Monsieur Vincent REBIFFE, de l'entreprise CLOSURA installée à Aigrefeuille d'Aunis, spécialisée dans la fabrication de portails et clôtures en aluminium, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°334 d'une superficie de 2 523 m² (lot 7), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUxb au PLU, en vue d'y construire un bâtiment pour répondre au projet de développement de l'entreprise,

Vu la délibération N°2019-07-10 en date du 16 juillet 2019 approuvant la vente d'un premier terrain (lot 8 pour 6 381 m²) à l'entreprise CLOSURA, qui s'avère être d'une superficie insuffisante pour répondre au projet de développement envisagé et aux extensions prévisibles,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx et AUxb à 21,50 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-1 du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager,

constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise CLOSURA représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Vincent REBIFFE,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X N°334, d'une superficie de 2 523 m² (lot 7), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUxb au PLU, à l'entreprise CLOSURA représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Vincent REBIFFE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives.

Elle ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une superficie moyenne (comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²), et qu'il n'est ni situé à l'entrée du Parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 50 460,00 € H.T. et 60 552,00 € T.T.C.

Monsieur Christian BRUNIER dit avoir rencontré l'agriculteur qui exploite actuellement le terrain. Celui-ci s'inquiétait de savoir s'il lui resterait une grande superficie à cultiver, après la vente de cette parcelle.

Madame Catherine DESPREZ mentionne que les élus restent vigilants sur ce point.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise CLOSURA représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Vincent REBIFFE, d'un terrain cadastré section X N°334, d'une superficie de 2 523 m² (lot 7), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 50 460,00 € H.T. et 60 552,00 € T.T.C.,

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.3. Parc d'activités économique du Fief Saint Gilles – Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain (lot C)

(Délibération 2019-12-11)

Vu la demande de l'entreprise PNA (Pesage Nouvelle Aquitaine), spécialisée dans le pesage industriel (maintenance, réparation, vérification périodique, contrôles métrologiques de tous instruments de pesage et de tous périphériques y afférents, la vente, le service après-vente, la conception, la fabrication par assemblage d'instruments de pesage et de périphériques y afférents), représentée par Monsieur Ludovic CAILLEAU, pour l'achat d'un terrain cadastré section ZM N°249 d'une superficie de 2 406 m² (lot C), sis sur le Parc d'activités économiques le Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), et situé en secteur Ux au PLU, en vue d'y construire ses propres locaux,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 28 décembre 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de l'ensemble des nouveaux lots à bâtir situés en secteur Ux à 18,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N°95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief-Saint Gilles (rue de l'Industrie) à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise PNA représentée par Monsieur Ludovic CAILLEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Ludovic CAILLEAU,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section ZM N°249, d'une superficie de 2 406 m² (lot C), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief-Saint Gilles (extension rue de l'Industrie) à Saint-Georges du Bois, et situé en secteur Ux au PLU, à l'entreprise PNA représentée par Monsieur Ludovic CAILLEAU, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Ludovic CAILLEAU. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives.

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 43 308,00 € H.T. et 51 969,60 € T.T.C.

Monsieur le Président fait remarquer que cette entreprise était initialement implantée à la pépinière.

Madame Catherine DESPREZ ajoute qu'il s'agit de la troisième entreprise issue de la pépinière qui s'implante sur le territoire.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU rappelle que l'accompagnement à la pépinière est fixé à deux ans et peut être renouvelé une fois. Cependant, lorsqu'un chef d'entreprise envisage une relocalisation sur le territoire communautaire, sa présence peut être prolongée.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que le but de la pépinière est d'aider au lancement des entreprises et de favoriser leur implantation ensuite sur le territoire de la Communauté de Communes.

Madame Micheline BERNARD dit ne pas connaître d'entreprise de même activité dans le secteur.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU mentionne que cette entreprise est implantée en Vendée, dans les Deux-Sèvres, dans la Vienne et en Charente-Maritime. Il ajoute qu'elle fabrique aussi bien des ponts bascules que des balances pour les commerçants ambulants par exemple.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Pesage Nouvelle Aquitaine représentée par Monsieur Ludovic CAILLEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Ludovic CAILLEAU, pour un terrain cadastré section ZM N°249, d'une superficie de 2 406 m² (lot C), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles (extension rue de l'Industrie) à Saint-Georges du Bois, au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 43 308,00 € H.T. et 51 969,60 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage du lotissement,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur Raymond DESILLE informe les conseillers de l'avancée du PLUi-H. Il a accueilli, dans le courant de la semaine dernière, en compagnie du Président de la Communauté de Communes et de Madame Annabelle GAUDIN en charge du dossier, les commissaires enquêteurs. Ces derniers ont émis un avis favorable au PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud. Quelques réserves ont cependant été émises. Elles font actuellement l'objet de modifications. **Monsieur Raymond DESILLE** ajoute que 276 observations émises par le public ont été consignées dans le registre d'enquête publique. Elles ont fait l'objet d'une étude par les commissaires enquêteurs qui ont formulé des réponses. Le rapport des commissaires enquêteurs sera diffusé sur le site de la Communauté de Communes avant la fin du mois de décembre. Il reste 2 étapes pour parvenir à la validation du PLUi-H, programmée pour janvier 2020. Il s'agit de la conférence intercommunale des Maires et de la réunion du conseil communautaire.

Madame Catherine DESPREZ et Monsieur Raymond DESILLE font part des remerciements des commissaires enquêteurs pour l'accueil reçu dans chacune des communes membres.

5.1. Droit de préemption urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 19U0013)

(Délibération 2019-12-12)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 19U0013, reçue le 8 novembre 2019 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Alcide BORDE, notaire à SURGÈRES (17700), concernant un bien d'une superficie totale de 3 466 m², sis 26 avenue François Mitterrand à SURGÈRES (17700), cadastré section ZR n° 59, 103 et 246, portant un bâtiment à usage d'habitation,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 3 466 m², sis 26 avenue François Mitterrand à SURGÈRES (17700), cadastré section ZR n° 59, 103 et 246, portant un bâtiment à usage d'habitation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

5.2. Droit de préemption urbain (Déclaration d'intention d'aliéner 19U0014) (Délibération 2019-12-13)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 19U0014, reçue le 20 novembre 2019 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Pascal CASSOU de SAINT MATHURIN, notaire à LA JARRIE, concernant un bien d'une superficie totale de 3 ha 55 a 21 ca, sis 29 avenue de la Gare à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), cadastré section AK n° 47, 48, 49, 50p, 51, 52p, 232, et section V n° 636, 637 et 639, portant des bâtiments à usage professionnel,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 3 ha 55 a 21 ca, sis 29 avenue de la Gare à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), cadastré section AK n° 47, 48, 49, 50p, 51, 52p, 232, et section V n° 636, 637 et 639,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

6 - TOURISME

6.1. Convention de mise à disposition de services de la commune de Saint Saturnin auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'entretien du site archéologique – Autorisation du Président pour signer une convention (Délibération 2019-12-14)

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article 65 (V) de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Saturnin du Bois en date du 27 novembre 2019.

Vu la première convention de mise à disposition signée en 2016 et son succès,

Madame Patricia FILIPPPI, Vice-Présidente, indique que le site archéologique de Saint Saturnin du Bois relève de la compétence Tourisme de la CdC Aunis Sud.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint Saturnin du Bois a accepté dès 2016 de mettre à disposition de la Communauté de Communes son service technique pour faciliter l'entretien du site.

La Commune de Saint Saturnin du Bois a délibéré dans ce sens le 27 novembre dernier. Elle a saisi le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui se prononcera lors de sa prochaine réunion.

Elle nous propose donc de renouveler la convention ci-jointe. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de service.

Sur la base du coût horaire des agents et en fonction des heures prévues au planning, la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à rembourser à la Commune les frais engagés.

Pour mémoire :

Année	Coût agent	Coût location/fournitures	Total
2017	776.00	1237.28	2 013.28
2018	800.00	16.45	824.45
2019	1 559.44	1 666.91	3 226.35

L'enveloppe correspond à 100 heures maximum de travail (environ 1600 €) et le remboursement des factures de location de matériel si nécessaire (au réel).

En 2017 et 2018 les 100 heures de travail n'ont pas été atteintes par l'agent.

Madame Patricia FILIPPI fait remarquer que l'augmentation de la dépense s'explique d'une part, par le fait que le nombre d'heures réalisées par l'agent a augmenté pour atteindre les 100 heures et d'autre part, par la location d'engins spécifiques (enfouisseur de pierres, tractopelle...) nécessaire à la végétalisation du site et à son engazonnement.

Madame Patricia FILIPPI sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de Saint Saturnin du Bois auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'entretien du site archéologique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de Saint Saturnin du Bois ci-annexée, auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'entretien du site archéologique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7 - SPORT

7.1. Vac'en sports – Mise en place des activités et de la tarification - Année 2020
(Délibération 2019-12-15)

Vu l'avis de la commission des sports réunie le 25 novembre 2019, et les débats du bureau du 03 décembre 2019 concernant le calcul des tarifs des activités Vac'en sport 2020.

Monsieur Marc DUCHEZ présente les tarifs appliqués en 2019 et les propositions pour 2020.

Vacances d'hiver 2020 : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- du lundi 24 février au vendredi 28 février à AIGREFEUILLE
- du lundi 02 au vendredi 06 mars à SURGERES

TARIFS vacances d'hiver		
Tranches de tarification	Année 2019	Propositions 2020
Quotient Familial ≤ 660	37.00 €	38.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	45.00 €	46.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	59.00 €	60.00 €
Quotient familial ≥ 761	74.00 €	75.00 €
Résident hors territoire communautaire	95.00 €	97.00 €

Vacances de Printemps 2020 : 1 semaine de fonctionnement – tarif à la semaine (5 jours)

- le 20 avril à Surgères, puis du 21 avril au 24 avril au centre de vacances de Meschers (17)

TARIFS vacances de Printemps		
Tranches de tarification	Tarif séjour 2019 Chambon	Propositions 2020 Meschers (17)
Quotient Familial ≤ 660	148.00 €	150.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	171.00 €	174.00 €

TARIFS vacances de Printemps		
Tranches de tarification	Tarif séjour 2019 Chambon	Propositions 2020 Meschers (17)
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	198.00 €	202.00 €
Quotient familial ≥ 761	235.00 €	239.00 €
Résident hors territoire communautaire	283.00 €	288.00 €

Vacances d'été 2020 : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet (sans nuitée) à Aigrefeuille
- du lundi 13 juillet au vendredi 17 juillet (avec une nuitée) à Aigrefeuille
- du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet (avec une nuitée) à Surgères
- du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet (sans nuitée) à Surgères

Tarifs Vacances d'été				
tranches de tarification	été	été	propositions 2020	
	2018	2019	Sans nuitée	Avec nuitée
Quotient Familial ≤ 660	61/68 €	65/72 €	66.00 €	73.00 €
Quotient Familial entre 661 et 760	68/75 €	73/80 €	74.00 €	82.00 €
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	80/87	86/93€	88.00 €	95.00€
Quotient familial ≥ 761	91/98 €	97/105€	98.00 €	107.00 €
Résident hors territoire communautaire	110/118 €	120/129	122.00 €	131.00 €

La pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitant le territoire de la CdC Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.

Monsieur le Président mentionne l'augmentation des tarifs de ces séjours. Cependant les tarifs proposés sont bien inférieurs au coût de revient de ces activités.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac'en sports 2020 avec la répartition suivante :

Vacances d'hiver 2020 : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- du lundi 24 février au vendredi 28 février à AIGREFEUILLE
- du lundi 02 au vendredi 06 mars à SURGERES

TARIFS vacances d'hiver		
Tranches de tarification	Année 2019	Propositions 2020
Quotient Familial ≤ 660	37.00 €	38.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	45.00 €	46.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	59.00 €	60.00 €
Quotient familial ≥ 761	74.00 €	75.00 €
Résident hors territoire communautaire	95.00 €	97.00 €

Vacances de Printemps 2020 : 1 semaine de fonctionnement – tarif à la semaine (5 jours)

- le 20 avril à Surgères, puis du 21 avril au 24 avril au centre de vacances de Meschers (17)

TARIFS vacances de Printemps		
Tranches de tarification	Tarif séjour 2019 Chambon	Propositions 2020 Meschers (17)
Quotient Familial ≤ 660	148.00 €	150.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	171.00 €	174.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	198.00 €	202.00 €
Quotient familial ≥761	235.00 €	239.00 €
Résident hors territoire communautaire	283.00 €	288.00 €

Vacances d'été 2020 : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine (5 jours)

- du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet (sans nuitée) à Aigrefeuille
- du lundi 13 juillet au vendredi 17 juillet (avec une nuitée) à Aigrefeuille
- du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet (avec une nuitée) à Surgères
- du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet (sans nuitée) à Surgères

Tarifs Vacances d'été				
tranches de tarification	été		propositions 2020	
	2018	2019	Sans nuitée	Avec nuitée
Quotient Familial ≤660	61/68 €	65/72 €	66.00 €	73.00 €
Quotient Familial entre 661 et 760	68/75 €	73/80 €	74.00 €	82.00 €
Bénéficiaire Allocation rentrée scolaire	80/87	86/93€	88.00 €	95.00€
Quotient familial ≥761	91/98 €	97/105€	98.00 €	107.00 €
Résident hors territoire communautaire	110/118 €	120/129	122.00 €	131.00 €

- Décide que la pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitant le territoire de la CdC Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis sera ouverte à tous
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2. Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires avec l'éducation nationale et l'USEP

(Délibération 2019-12-16)

Vu la délibération n° 2018-03-30 portant signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires avec l'éducation nationale et l'USEP, pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu les avis favorables de la Commission des Sports réunie le 25 novembre 2019 et du Bureau du 03 décembre 2019,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a en charge, dans le cadre de la compétence politique sportive et équipements sportifs, l'encadrement des séances d'activités physiques et sportives auprès des scolaires et l'organisation, l'encadrement des rencontres sportives scolaires.

Toute rencontre sportive scolaire s'inscrit dans un projet partenarial garantissant la cohérence des enseignements et la continuité des parcours scolaires.

Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités réciproques, les rôles des différentes structures impliquées et les modalités de mise en œuvre des rencontres sportives scolaires.

Monsieur Marc DUCHEZ propose le renouvellement de cette convention pour les rencontres sportives scolaires 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer une convention de partenariat pour l'organisation en 2020 de rencontres sportives scolaires avec l'Education Nationale et l'USEP,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

8 - FINANCES

8.1. Budget Principal – Décision Modificative n°5 (Délibération 2019-12-17)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2019-02-05 du 19 février 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-05-03 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-06-03 du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-07-05 du 18 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-09-04 du 17 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°4 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°5 au budget primitif 2019 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Suite à la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue, le chapitre **014 Atténuations de produits** est augmenté de **370 €**. Cette hausse de crédits est équilibrée par l'ajout de **370 €** au chapitre **013 Atténuations de charges** qui enregistrent notamment les perceptions d'indemnités journalières, dont la recette est supérieure au budget prévu.

Section d'investissement :

Afin de finaliser les travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap sur le complexe sportif de Surgères, notamment le cheminement piéton pour l'accessibilité aux petites tribunes du stade rugby, une somme de **19 300 €** doit être ajoutée à l'opération **210 Complexe sportif de Surgères**.

En contrepartie, les travaux suivants ont été réalisés pour un coût inférieur au budget permettant d'équilibrer la décision modificative :

- Travaux Ad'Ap sur l'opération **209 Complexe sportif d'Aigrefeuille** : - 3 760 €
- Travaux Ad'Ap sur l'opération **108 Maison de l'emploi** : - 7 100 €
- Travaux Ad'Ap sur l'opération **171 Ecole de musique d'Aigrefeuille** : - 7 600 €
- Grilles de défense sur l'opération **121 Gendarmerie d'Aigrefeuille** : - 840 €

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si la moins-value constatée pour les travaux de l'école de musique correspond à une simple diminution du coût global ou à des travaux qui ne seront pas réalisés comme la rampe d'accès programmée pour les prochaines vacances de Noël.

Monsieur Gilles GAY répond que l'ensemble des travaux programmés à l'école de musique ont été ou seront réalisés, y compris ceux relatifs à mise en place d'une rampe d'accès. Il s'agit bien d'une diminution du coût des travaux.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS insiste sur l'importance de réaliser cette rampe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
014	01	Atténuations de produits		370,00 €	
		TOTAL	0,00 €	370,00 €	370,00 €
		Recettes			
013	020	Atténuations de charges		370,00 €	
		TOTAL	0,00 €	370,00 €	370,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
210	411	Complexe sportif de Surgères		19 300,00 €	
209	411	Complexe sportif d'Aigrefeuille	3 760,00 €		
108	90	Maison de l'emploi	7 100,00 €		
171	311	Ecole de musique d'Aigrefeuille	7 600,00 €		
121	111	Gendarmerie d'Aigrefeuille	840,00 €		
		TOTAL	19 300,00 €	19 300,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1. Engagement d'un volontaire en Service Civique pour accompagner la structuration des Espaces Naturels Sensibles d'Aunis Sud
(Délibération 2019-12-18)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu le code du service national,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 décembre 2019,

Madame la Vice-Présidente Patricia FILIPPI informe l'Assemblée des conditions d'accueil d'un Volontaire en service Civique.

Elle indique que l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, dont fait partie l'Environnement ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'engagement de Service Civique est un statut particulier et à part entière, qui se distingue de l'emploi, du stage ou du bénévolat. Le statut du volontaire n'est pas régi par le Code du travail et celui-ci n'est pas lié à l'organisme par un lien de subordination.

Madame la Vice-Présidente Patricia FILIPPI indique que le service Environnement de la Communauté de communes, souhaite confier des missions au Volontaire recruté, dans le domaine des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Pour information elle indique que le volontaire ne peut pas :

- Réaliser des missions demandant des connaissances techniques et pratiques trop sélectives (type cartographie, ou maîtrise de logiciel de base de données).
- Réaliser des tâches simples d'entretien du patrimoine naturel ou de collecte ou de recyclage de déchets.

Madame la Vice-Présidente Patricia FILIPPI indique les conditions pratiques d'un engagement de service civique :

- Durée de l'engagement : 6 mois minimum à compter de janvier ou février 2020 (selon la date d'obtention de l'agrément)
- Durée de service hebdomadaire : 30 heures
- Indemnité et avantages :
 - État : 472,97 €/mois
 - Aunis Sud : au minimum 107,58 €/mois.
 - Titre restaurant du volontaire :
Le titre repas du volontaire est pris en charge à 100 % par l'organisme d'accueil. La contribution de l'organisme d'accueil à l'acquisition de ces titres est égale à leur valeur libératoire (5,52 euros en 2019) et est exonérée de toutes charges

fiscales, cotisations et contributions sociales.

- Tuteur : responsable du service environnement
- Résidence administrative : Siège (service environnement), ou Pépinière, Surgères
- Nécessité pour La CdC Aunis Sud d'obtenir un agrément de l'Agence du Service Civique (DDCSPP), et pour cela remplir un dossier comprenant la présente délibération.

Le Comité Technique a également été saisi de ce sujet lors de sa réunion du 2 décembre 2019.

L'objectif de ce service civique sera de faire passer les ENS situés en Aunis Sud pour lesquels c'est possible, de « sites candidats » en « sites actifs ».

MISSIONS :

Sensibilisation à la protection de la biodiversité

Observer la faune et la flore et promouvoir la biodiversité

Objectif d'intérêt général : Préserver l'environnement et la biodiversité.

- Participer à la gestion des mesures de protection sur les territoires où sont repérées les espèces en danger ;
 - ⇒ Participation à la recherche de pilotes et de gestionnaires des sites ENS et élaboration avec eux de plans de gestion
- Participer à la collecte de données naturalistes et/ou à la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore ;
 - ⇒ Recherche et compilation des données existantes, et complément par des inventaires sur site si nécessaire
- Contribuer à la réflexion sur des aménagements et à la mise en place de conventions avec les propriétaires pour protéger les sites sensibles ;
 - ⇒ Participation, dans le cadre des plans de gestion, avec les pilotes, les propriétaires et les gestionnaires des sites, à l'élaboration de programme de protection, d'aménagement, de mise en valeur et de signalisation des ENS.
- En relation avec le service SIG, contribuer à la cartographie des ENS
- Participer à la mise en réseau des ENS par thématiques en fonction de leurs caractéristiques : « pelouses calcaires », « boisements » et « marais ».

Préserver un espace naturel

Objectif d'intérêt général : Assurer une médiation entre le gestionnaire d'un espace naturel et le public fréquentant le site ou vivant à proximité.

- Assurer une médiation avec les populations vivant à proximité d'un espace naturel
 - Sensibiliser lors d'événements locaux sur territoire, aux problématiques de sauvegarde de la biodiversité et à la fragilité des sites naturels,
 - Participer aux activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dispensées aux populations locales :
 - Réaliser des interventions à destination de différents publics (maison de retraite, maison des jeunes, maison de quartier, ...).
 - ⇒ Via la thématique 2020 du Réseau des Bibliothèques la biodiversité, sa connaissance et sa préservation
- Accompagner des équipes scientifiques sur le terrain
 - Participer à la collecte de données naturalistes, avec les gestionnaires de sites et organismes environnementaux
 - Promouvoir des opérations de « sciences citoyennes », aider à diffuser les protocoles auprès du grand public (cf. papillons de jardins, escargots, ...).
 - ⇒ Via les mairies, les bibliothèques, etc.

Sensibilisation à la responsabilité citoyenne en matière environnementale et aux enjeux environnementaux

Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens

Objectif d'intérêt général : Préserver l'environnement par des pratiques citoyennes.

- Participer à des événements en faveur de la promotion des espaces naturels sensibles ;
- Soutenir les associations et/ou habitants menant des actions sur l'environnement dans le cadre des ENS ;

- Contribuer à la préservation et au balisage d'espaces naturels sensibles avec les propriétaires, les gestionnaires de sites et les organismes environnementaux
- En relation avec le service SIG de la collectivité, contribuer à la mise en place d'un outil numérique de signalement, géolocalisation et partage par les citoyens des découvertes de dépôts sauvages, espèces faunistiques et floristiques intéressantes, etc.

Autres missions associées aux précédentes :

- Participation à la montée en « sites actifs » des sites actuellement classés « candidats » dans le schéma départemental
- Mise en relation des différents acteurs : propriétaires, agriculteurs, communes, Département, services de la Communauté de Communes (Environnement, SIG, Réseau des bibliothèques...), organismes gestionnaires (CREN, LPO...), associations environnementales, SAFER...
- Promotion auprès des intéressés des outils de gestion environnementale des ENS, du type ORE (Obligations Réelles Environnementales)

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT, rappelle que la Communauté de Communes a accueilli en 2019 une étudiante en Master 2. Celle-ci a débuté un travail sur le classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire. Certains sites peuvent répondre maintenant aux critères leur permettant de passer de sites candidats à sites actifs. Il est donc nécessaire de continuer ce travail pour le concrétiser. Cette personne, nouvellement diplômée dans le domaine de la biodiversité, est donc retenue pour poursuivre la mission, non plus dans le cadre de ses études mais en service civique. En effet, les missions confiées répondent parfaitement à celles de ce dispositif, particulièrement axées sur la relation avec le public, sur un travail de terrain, sur la mise en place d'un travail transversal avec les services communautaires comme le réseau des bibliothèques. **Madame Cécile PHILIPPOT** ajoute que l'objectif de ces missions est de promouvoir certains ENS en sites actifs afin de recueillir des subventions supplémentaires pour permettre leur valorisation.

Monsieur le Président ajoute que l'extension du siège social de la Communauté de Communes va permettre d'accueillir davantage d'étudiants contribuant au dynamisme de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la date d'obtention de l'agrément, pour une durée de 6 mois minimum, avec une durée hebdomadaire de service arrêté à 30 heures,
- Décide d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- Décide d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- Décide d'autoriser le Président à verser une prestation en nature ou une indemnité complémentaire à celle de l'Etat (472.97 €) de 107.58 € /mois,
- Décide d'autoriser le Président à verser au volontaire les Titres restaurant du volontaire selon les conditions suivantes et spécifiques :
 - o Le titre repas du volontaire est pris en charge à 100 % par l'organisme d'accueil.
 - o La contribution de l'organisme d'accueil à l'acquisition de ces titres est égale à leur valeur libératoire (5,52 euros en 2019) et est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales.

10 - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2019 D 70 du 14 novembre 2019 portant sur le renoncement au DPU sur le bien cadastré section AE n° 92 (Le Thou). La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien d'une contenance de 111 m², cadastré section AE n° 92, sis 21 rue des Ardilleaux 17290 Le Thou.

Décision n° 2019 D 71 du 22 novembre 2019 portant sur la passation d'un avenant n°3 concernant la modification de la répartition financière de la phase DET entre le mandataire du groupement et l'économiste concernant la mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le marché n° 2017-007.

La modification de la répartition financière de la mission DET, entre le mandataire du groupement Iléana Popéa et l'économiste Cabinet Fabrice Moreau a été rendue nécessaire.

Suite à une surcharge de travail, le mandataire ne peut assurer à 100 % la mission DET. De ce fait, une partie de la prestation est transférée au cabinet Fabrice Moreau suivant la proposition du tableau de répartition entre cotraitants.

Le montant total des prestations du marché reste inchangé. Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition du groupement.

Monsieur le Président présente une nouvelle agente, **Madame Isabelle DESCHAMPS**, qui a intégré la Communauté de Communes, le 1^{er} décembre dernier au poste de responsable des assemblées.

Monsieur le Président invite les élus communautaires à partager un moment convivial à l'occasion de ce dernier conseil de l'année 2019. Cependant, avant de clore la séance, il donne la parole à Monsieur Christian BRUNIER.

Monsieur Christian BRUNIER souhaite revenir sur une déclaration faite lors du précédent conseil communautaire et relative au transfert de charges de la voirie communautaire. Il dit avoir commis une erreur à la lecture du document remis par le cabinet Calia Conseil. **Monsieur Christian BRUNIER** utilise une formulation latine pour exprimer ce qu'il en est de la responsabilité de celui qui commet une erreur : « *errare humanum est, perseverare diabolicum* » pouvant se traduire ainsi « se tromper est humain, persévérer est diabolique »

Madame Catherine DESPREZ remercie Monsieur BRUNIER pour ses propos. En effet, elle mentionne que les élus de Surgères, présents lors de cette séance, avaient manifesté leur incompréhension concernant son intervention.

Monsieur le Président invite les élus aux vœux de la Communauté de Communes, le mardi 14 janvier 2020, à 18 heures au club House de Rugby, à Surgères.

Madame Marie-Pierre CHOBLET ajoute que cette cérémonie de vœux débutera, sur le terrain, pour assister à des animations sportives.

Monsieur le Président souhaite à l'ensemble des personnes présentes de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h 00.

Délibérations n° 2019-12-01 à 2019-12-18

Jean GORIOUX

Catherine DESPREZ

Pouvoir de Mme Annie SOIVE

Pouvoir de Mme Catherine BOUTIN

Gilles GAY

Christian BRUNIER

Marie-Pierre CHOBELET

Raymond DESILLE

Patricia FILIPPI

Pouvoir de M. Emmanuel DEVAUD

Marc DUCHEZ

Micheline BERNARD

Joël LALOYUAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marc NEAUD

François GIRARD

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascal TARDY

Daniel ROUSSEAU

Pouvoir de Mme Marie-
Véronique CHARPENTIER

Philippe GORRON

Fanny BASTEL

Walter GARCIA

Stéphane AUGÉ

Danielle BALLANGER

Thierry PILLAUD

Christine JUIN

Sylvie PLAIRE

Pouvoir de M. Walter GARCIA
(à son départ à 19h 15)

Pouvoir de Mme Marie-Joëlle
LOZACH'SALAÛN

Jean-Pierre SECQ

Pouvoir de M. Jean-Yves ROUSSEAU

Olivier DENECHAUD

Robert BABAUD

Pascale GRIS

Barbara GAUTHIER

Joël DULPHY